

## Demande en d'obtention d'une vignette autorisant le stationnement aux parkings payants

(Règlement-taxes du 11 février 2022 sur le stationnement de véhicules automoteurs, approuvée par arrêté grand-ducal du 9 mars 2022 et par décision de la Ministre de l'Intérieur du 18 mars 2022)

Demandeur	
Nom(s) & prénom(s)	
N° & rue	
Code postal & localité	
Téléphone / E-mail	

Voitures appartenant au demandeur				
1	N° d'immatriculation		code pays	
2	N° d'immatriculation		code pays	
3	N° d'immatriculation		code pays	

Prière d'indiquer ce qui convient (partie 1 + 2)

**1**  Demande initiale  
 Demande de renouvellement  
 **Ancienne carte perdue** → N° de la carte à renouveler: \_\_\_\_\_

**2**  Personne ayant sa résidence habituelle/secondaire sur le territoire de la commune d'Esch-sur-Sûre  
 Pêcheur (une copie du permis de pêche en cours de validité est également à joindre)

Permis de pêche		
N° permis	Date de délivrance	Date d'expiration

Plongeur (une copie du brevet de plongée est également à joindre)

Brevet de plongée			
N° brevet	Club, association	Date de délivrance	Date d'expiration

CCPL : LU77 1111 0132 3947 0000

BCEE : LU32 0019 3601 0080 4000

CCRA : LU15 0090 0000 7503 2433

**Le soussigné certifie que la présente déclaration est sincère et complète.**

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_  
 (lieu et date)

\_\_\_\_\_  
 signature



## Demande en d'obtention d'une vignette autorisant le stationnement aux parkings payants

(Règlement-taxes du 11 février 2022 sur le stationnement de véhicules automoteurs, approuvée par arrêté grand-ducal du 9 mars 2022 et par décision de la Ministre de l'Intérieur du 18 mars 2022)

**Art. 1<sup>er</sup>.**- Le stationnement de véhicules automoteurs entre 7<sup>00</sup> et 23<sup>00</sup> heures aux parkings spécifiés ci-dessous, qui sont munis de caisses automatiques avec barrières, est soumis à une taxe de 3,00 EUR (trois euros) pour soixante minutes:

- *Insenborn:*
  - « Baech »
  - « Fronebierg »
  - « Fuussefeld »

La taxe en cas de perte de ticket sur les parkings ci-dessus est fixée à 50,00 euros.

**Art. 2.-** Le stationnement de véhicules automoteurs entre 7<sup>00</sup> et 23<sup>00</sup> heures aux parkings spécifiés ci-dessous, qui sont munis d'un horodateur, est soumis à une taxe de 3,00 EUR (trois euros) pour soixante minutes.

- *Lultzhausen:*
  - « Hall/Lultzhausen »

**Art. 3.-** L'administration communale délivre à chaque personne détentrice d'un permis de pêche valable pour la pêche dans le lac de la Haute-Sûre ou d'un brevet de plongée une carte parking, au prix de 75,00 EUR (soixante-quinze euros), autorisant le stationnement aux parkings, tant qu'il reste des emplacements libres.

La vignette est établie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre et est valable pour chaque jour entre 7<sup>00</sup> et 23<sup>00</sup> heures aux parkings spécifiés aux articles 1<sup>er</sup> et 2.

Les personnes qui ont leur résidence habituelle ou leur résidence secondaire sur le territoire de la commune d'Esch-sur-Sûre ont droit à la délivrance d'une carte parking à titre gratuit.

Les personnes qui ont payé la redevance annuelle à percevoir sur le parcage des voiliers et autres embarcations aux parkings « an der Baech » à Insenborn et « am Bootsanlegeplatz » à Lultzhausen ont également droit à la délivrance d'une carte parking à titre gratuit.

**Art. 4.-** Le règlement-taxes du 30 avril 2021 est abrogé.

**Art. 5.-** Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

